

Date de dépôt : 13 juin 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Boris Calame : Les trottoirs sont-ils aussi dévolus au parcage des deux-roues motorisés ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 25 mai 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

L'Ordonnance [fédérale] sur la circulation routière (OCR, 741.11, art. 41, al. 1 et 1bis)¹ est explicite en la matière :

¹ Les cycles peuvent être parqués sur le trottoir, pour autant qu'il reste un espace libre d'au moins 1 m 50 pour les piétons.

*^{1bis} **Le parcage des autres véhicules sur le trottoir est interdit, à moins que des signaux ou des marques ne l'autorisent expressément. A défaut d'une telle signalisation, ils ne peuvent s'arrêter sur le trottoir que pour charger ou décharger des marchandises ou pour laisser monter ou descendre des passagers; un espace d'au moins 1 m 50 doit toujours rester libre pour les piétons et les opérations doivent s'effectuer sans délai.***

Dans le cas de la tolérance, voire de l'incitation, donnée à Genève aux deux-roues motorisés pour se parquer sur les trottoirs, il est difficile de trouver dans le droit supérieur une faille ou légitimation y relative.

¹ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19620246/201705070000/741.11.pdf>

Dans ce cadre, le Conseil d'Etat et son administration, que je remercie par avance pour leurs réponses, pourraient-ils rappeler et préciser :

- 1) De façon exhaustive, quelles sont les règles de droit qui s'appliquent ?*
- 2) De façon exhaustive, quelles sont règles particulières qui permettraient au Conseil d'Etat de déroger au droit supérieur ?*
- 3) Le cas échéant, quels ont été les échanges qui ont eu lieu avec les autorités fédérales et qui autoriseraient pareille tolérance à Genève ?*
- 4) Le Conseil d'Etat entend-il rappeler explicitement les conditions liées aux parcsages sur les trottoirs et faire appliquer le droit supérieur par les autorités de contrôle ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Lors de la session du 25 mai dernier, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat deux pétitions portant sur la présence de deux-roues motorisés sur les trottoirs genevois. Ces deux pétitions poursuivent des objectifs radicalement antagonistes : la pétition 2021 exige que le stationnement de deux-roues motorisés sur les trottoirs soit totalement interdit, alors que la pétition 2029 demande que la tolérance en la matière perdure. Le Grand Conseil a ainsi suivi la majorité de la commission des pétitions qui avait considéré, au terme de ses auditions, qu'elle n'avait pas de solution à proposer et qu'il convenait de renvoyer ces deux objets au Conseil d'Etat afin qu'il trouve une solution valable pour tout le monde.

Le département des infrastructures (DI) est chargé, depuis le 1^{er} juin, de la thématique de la mobilité. Dans ce cadre, des rencontres vont être organisées prochainement avec les acteurs de la mobilité de manière à échanger avec eux sur les enjeux de la législation et les différents dossiers les concernant. La problématique du stationnement des deux-roues motorisés sur les trottoirs pourra être abordée dans ce cadre de manière à trouver une solution adéquate.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Pierre MAUDET